

LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

L'État, sous l'autorité du préfet de Vendée, a lancé en 2021 les études nécessaires à l'élaboration d'un PPRI.

Le premier temps de l'étude consiste à caractériser l'inondabilité du territoire, ou aléa. Il s'est conclu au début de l'année 2024.

Ce document en présente la méthode et les premières conclusions.



Une nouveauté sur ce territoire

Le bassin versant de la rivière de l'Yon n'était pas encore doté d'une connaissance de l'aléa inondation précise. La démarche en cours vient corriger cela afin de mieux accompagner le développement urbain du territoire. À partir d'un territoire initial de 25 communes et près de 130 000 habitants, l'étude a permis d'aboutir à une connaissance plus fine du risque inondation, ce qui débouchera sur une meilleure protection des territoires les plus exposés.

25 communes
concernées par l'étude
d'aléa inondation



La connaissance au cœur de la démarche

Qu'est-ce que l'aléa ?

L'aléa, c'est le phénomène naturel d'inondation. Il se caractérise par 2 aspects :

- son occurrence, soit la possibilité que l'inondation se produise sur le territoire étudié ;
- son intensité, soit la hauteur et la vitesse de l'eau en cas d'inondation.

La topographie est l'élément déterminant de l'aléa. Il faut donc analyser la largeur des cours d'eau, la hauteur des berges, le relief environnant...

Dans le cadre d'un PPRI, l'aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement d'inondation le plus important connu et documenté, ou d'un évènement théorique de fréquence centennale si ce dernier est plus important.



La crue de 1906 en carte postale (source : Maurice Bedon)
Pour prédire les futures crues, l'enquête historique se plonge dans les archives. À La Roche-sur-Yon, elle a mis en évidence les évènements de 1906, 1930, 1936 et 1961, et plus récemment à l'hiver 1992-1993 et en 2016. Elle décrit aussi les évolutions urbaines et la construction d'ouvrage, par exemple le barrage de Moulin-Papon.

30, 100, 1 000... QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Aléa trentennal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 30 de se produire. Il s'agit donc de crues assez fréquentes.

Aléa centennal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 100 de se produire. C'est le niveau de référence pour le PPRI.

Aléa millennial

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 1000 de se produire. Ce type d'aléa est utilisé dans des cas exceptionnels.



Le barrage de Moulin Papon

Construit en 1972 pour alimenter le territoire en eau potable, ce barrage protège-t-il aussi des crues ?

Oui et non... Il régule les petites crues en stockant l'eau. Mais si le débit reste élevé, il doit relâcher l'eau. En cas de crue centennale, son effet serait donc très limité. Il n'est donc pas pris en compte pour l'élaboration du PPRI et de son règlement.

Les étapes du PPRI



Les caractéristiques locales de l'aléa

Le territoire et ses crues

Les études ont porté sur 25 communes. Mais à l'issue de la démarche, toutes ne feront pas l'objet d'un PPRI. Les études d'aléa permettront de

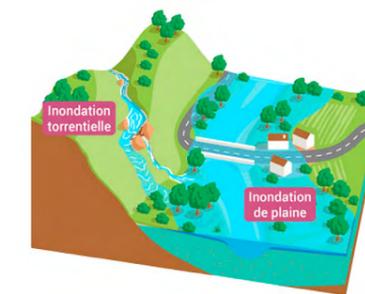
distinguer celles qui nécessitent ce document de celles, moins exposées, où la connaissance du risque est une mesure suffisante (voir page suivante).

MAIS DE QUELLES CRUES PARLE-T-ON ?

Dans le bassin versant de l'Yon, 3 formes de débordement sont observées :

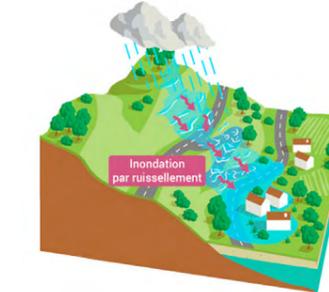
Le débordement de cours d'eau

Des pluies importantes en amont font sortir la rivière de son lit. C'est le phénomène le plus courant.



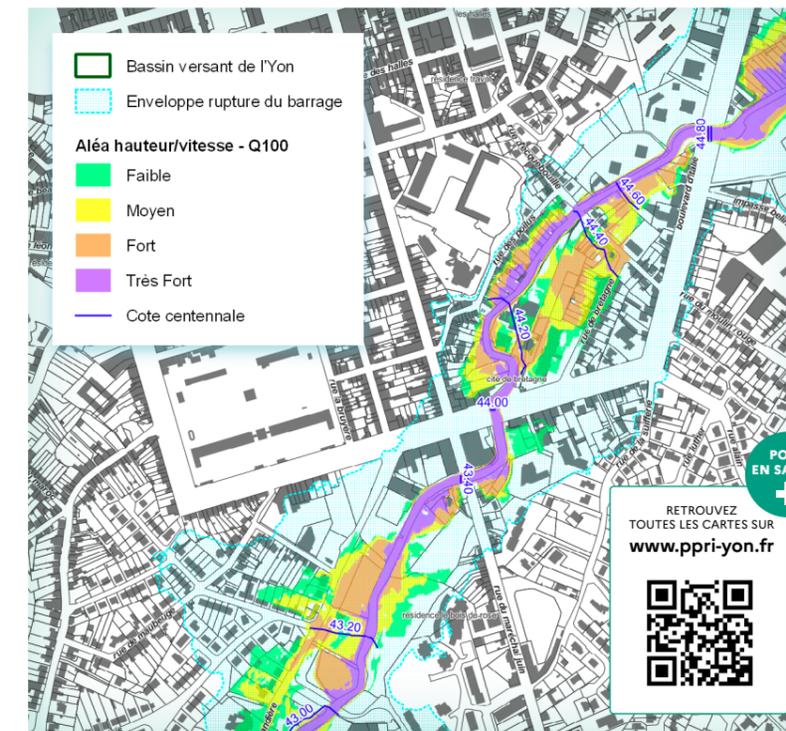
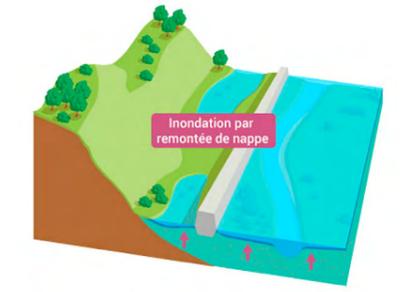
Le ruissellement

En cas de pluies très violentes sur une zone vallonnée, l'eau dévale la pente et s'accumule dans un point bas. Ce phénomène est aggravé par l'urbanisation.



La remontée de nappe

Lors d'années très pluvieuses, l'eau s'infiltre dans les nappes, les remplit et finit par atteindre leur capacité maximale, jusqu'à dépasser le niveau du sol.



Au bout des études, les cartes d'aléa

Les cartes d'aléa du bassin de la rivière Yon obéissent à un code couleur : du vert pour les zones d'aléa faible au violet pour les zones d'aléa très fort. S'il n'y a pas de couleur, le risque inondation est nul.

Sur cette carte du centre de La Roche-sur-Yon, les zones à risque se situent logiquement le long de l'Yon ; leur largeur dépend du relief. Elle met en évidence, pour information, les zones inondées en cas de rupture du barrage de Moulin Papon, bien que celles-ci ne soient pas soumises aux mêmes contraintes d'urbanisme.

Le niveau d'aléa provient du croisement de 2 variables : la hauteur d'eau et la dynamique d'écoulement (voir tableau ci-dessous).

Aléa	Hauteur d'eau en mètre	Dynamique en m/s			
		Lente D < 0,25 m/s	Moyenne 0,25 m/s < D < 0,5 m/s	Rapide 0,5 m/s < D < 1,75 m/s	Rapide D > 1,75 m/s
H < 0,5 m	H < 0,5 m	Faible	Modéré	Fort	Très fort
	0,5 m < H < 1 m	Modéré	Modéré	Fort	Très fort
	1 m < H < 2 m	Fort	Fort	Très fort	Très fort
	H > 2 m	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort



Et après ? Utiliser la connaissance

Le « porter à connaissance », une première action

Lorsque les cartes d'aléas sont validées, l'État procède au « porter à connaissance », selon les termes prévus par le code de l'urbanisme (article R.111-2). Avant même la rédaction puis l'approbation du

règlement du PPRI, toutes les communes où un risque a été identifié reçoivent des cartes localisant et qualifiant l'aléa. Conséquence directe : le risque est connu ! Le maire doit en tenir compte dans ses missions, ce qui génère des implications très concrètes dans 3 domaines.

Planification urbaine

Le plan local d'urbanisme doit tenir compte de l'aléa. Pour s'adapter au risque, il faut une approche plus résiliente de l'urbanisme.

Droit du sol

Au moment de répondre à une demande de permis de construire, le maire tient compte de l'aléa. Dans certains cas, cela peut le conduire à refuser un permis ou à émettre des prescriptions techniques.

Anticipation des crises

Le plan communal de sauvegarde prévoit des moyens pour réagir en cas d'inondation. La connaissance fine de l'aléa permet d'adapter ce document.

Passer de l'aléa au risque



Après avoir qualifié l'aléa, les études vont désormais porter sur les enjeux. Par ce terme, on désigne les personnes, les biens et les activités susceptibles d'être affectés par les inondations, ils peuvent être plus ou moins vulnérables.

En superposant les cartes d'aléas et d'enjeux, on obtient les zones de risques. La logique est la

suivante : pour qu'il existe un risque, il faut une possibilité d'inondation et la présence d'un enjeu ; et pour éviter de créer un risque, on n'implante pas d'enjeux dans une zone inondable. C'est là le cœur des plans de prévention des risques : éviter d'augmenter les atteintes aux personnes et aux biens dans une zone concernée par le risque inondation.

Soyez acteurs du PPRI

Le PPRI est une démarche concertée. Pendant toute la durée des études, l'État consulte les collectivités locales, mais aussi le public, qui peut transmettre sa connaissance du territoire.

Deux réunions publiques pour partager le résultat des études d'aléas

10 AVRIL

La Roche-sur-Yon

18h amphithéâtre A de l'IUT, 18 boulevard Gaston Defferre

11 AVRIL

Dompierre-sur-Yon

18h salle Magaud, 8 rue du Moulin

Pour en savoir plus, ou pour transmettre à l'État des informations utiles :

DDTM de la Vendée

19, rue Montesquieu
BP 60827 – 85021 La Roche-sur-Yon cedex

ddtm-ppri-yon@vendee.gouv.fr

www.ppri-yon.fr

POUR EN SAVOIR



RETROUVEZ
TOUTES LES INFOS
ET DONNEZ VOTRE AVIS

www.ppri-yon.fr

